

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr NIFA Mohammed, Mme BARRIE Claudine, Mr PLAIGNAUD Michel, Adjoints

Mr BERTRAND Hervé, Mr BOSC Fabien, Mme DANQUAH Muriel, Mr DUMEUNIER David, Mme GHADBAN Rima Sophie , Mr GUIGONNET Daniel Mme LACOUR Isabelle,

Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard, Mme PEGIS Evelyne, Mme POUJOUL Emilie, Mme POUTEAU Céline, Mr REVEILLERE Dominique, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés : Mme COSAERT Elodie pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard

Mme MELON Aurélie pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Mr GLENAT Bernard pouvoir à Madame Isabelle

CORNELOUP,

Mr SCARSETTO Olivier

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Thierry BRUN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 9 Juillet est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 3 juillet 2020 : Convention simplifiée de formation professionnelle SOLON suivi technique et financier avec la Société Berger Levrault pour une durée de 12 heures pour un montant de 1680 euros. La formation s'est déroulée les 17 et 18/08 à la mairie.

Le 7 juillet 2020 : Décision de signer un contrat d'architecte pour la fourniture et la pose d'une couverture rigide type « bulle » sur un terrain de tennis, l'éclairage de cette nouvelle bulle et de l'ancienne bulle avec le Cabinet CHEVRON, domicilié route de Saint Hilaire 78910 Behoust. La rémunération est fixée à 9865 euros HT soit 11838 euros TTC.

Le 26 Août 2020 : Décision de signer un contrat de contrôle des points d'eau incendie avec la Société CDA, domiciliée 33 rue de Bellevue à Colombes 92700. Le coût de la redevance annuelle est de 1566 euros HT soit 1879.20 euros TTC pour 27 Hydrants.

Le 3 septembre 2020 : Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle des Baladins et exceptionnellement du Grand Balcon à l'Association Studio Latino Margency pour des cours de Zumba, Capoeira et autres danses latines pour les enfants de 3 à 11 ans le mercredi de 10H00 à 12H30 et pour des cours de Zumba, Latino Street, et autres danses latines pour des jeunes à partir de 12 ans et des adultes le jeudi de 18H00 à 22H00. Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 3 septembre 2020. Monsieur Fabien Bosc prend la parole et dit qu'il suppose que n'ayant pas vu de montant stipulé, cela doit être gratuit. Monsieur le Maire confirme que cette mise à disposition de locaux est octroyée gracieusement à l'Association Studio Latino.

Monsieur le Maire excuse le nouveau chef de la police municipale qui, pour des contraintes personnelles, n'a pas pu se déplacer.

1- Désignation des membres titulaire et suppléant au SMGFAVO (Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)

Les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L. 5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

Ainsi le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner les délégués au scrutin secret à la majorité absolue du SMGFAVO (Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande un vote à main levée. A l'unanimité, le conseil municipal accepte le vote à main levée. Il explique qu'il a reçu la candidature de Madame Pouteau Céline en qualité de déléguée titulaire et la candidature de Madame PEGIS Evelyne en qualité de déléguée suppléante. Il demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de déléguée titulaire, Madame Céline POUTEAU et en qualité de déléguée suppléante, Madame Evelyne PEGIS au SMGFAVO (Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise).

2 –Création de deux contrats d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire explique que les mesures gouvernementales mises en place incitent à recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant qu'un des agents du service technique a demandé sa mutation, considérant sa rencontre avec les personnes du CFA d'Ermont et des communes avoisinantes, il propose de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, deux contrats d'apprentissage afin de préparer un CAP avec une durée de formation de deux ans.

Pour rappel il existe une délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage pour le Centre de Loisirs avec le diplôme BAPAAT option loisirs tout public pour une durée de 2 ans. Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues prend la parole et dit que cela est quasiment obligatoire lorsque l'on reçoit une aide de la Région, mais que cela ne remplacera pas une personne du service technique car le jeune doit être accompagné pour apprendre.

Monsieur le Maire précise que pour les subventions régionales ce n'est pas des apprentis mais des stagiaires qu'il faut recruter. Il a d'ailleurs été inscrit sur le site de la Région, 3 demandes de stagiaires : un pour la communication et le stagiaire est arrivé en mairie depuis le 2 septembre (c'est un jeune margencéen qui prépare une école de journalisme), un pour l'archivage et le RGPD et un autre pour QHSE Qualité, Ecologie et patrimoine.

Monsieur Fabien Bosc dit qu'il est maître d'apprentissage et que cela demande du temps. Il demande si l'on trouvera deux maîtres d'apprentissage au sein du Service Technique. Pour lui, deux c'est trop. Il demande le nombre de salariés.

Monsieur le Maire répond 42.

Monsieur Fabien Bosc confirme que deux c'est beaucoup

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit qu'il est peut être dangereux de prendre deux apprentis car un apprenti est chronophage.

Madame Florence Ville-Vallée précise que cela représente surtout un binôme.

Monsieur le Maire dit qu'il prépare l'avenir car dans les prochaines années, il y aura des départs à la retraite.

Monsieur le Maire met aux voix. Le conseil Municipal à l'unanimité, décide le recours au contrat d'apprentissage et décide de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, 2 contrats d'apprentissage auprès des services techniques.

3 –Correspondant défense

Monsieur le Maire précise que la fonction du correspondant défense est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune. Il a une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Il exerce dans le domaine du parcours de la citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire, le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu la candidature de Monsieur David Dumeunier. Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit que cette candidature n'a échappé à personne car Monsieur Dumeunier avait été présenté comme correspondant défense lors de la manifestation du 18 juin 2020.

A l'unanimité, le conseil Municipal désigne Monsieur David Dumeunier en tant que correspondant défense de la commune de Margency.

4 –Nomination du conseiller municipal siégeant à la CLETC de la CAPV (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV, il a été créé par la communauté d'agglomération la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle est composée comme suit : chaque commune dispose d'un représentant, le président de la CA Plaine Vallée, le Vice-Président de la commission des Finances et de l'Administration générale, deux sièges supplémentaires réservés à des représentants de la minorité de l'Assemblée soit 22 membres.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu la candidature de Madame Isabelle Corneloup. Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit que le mécanisme de l'attribution de compensation est complexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Isabelle Corneloup comme représentant de la commune de Margency au sein de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

5 –Règlement intérieur de la Bibliothèque Jean d'Ormesson

Monsieur le Maire explique que le règlement de la Bibliothèque Jean d'Ormesson a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires culturelles du mardi 8 septembre 2020. Il donne la parole à Madame Claudine Barrié, Maire Adjointe aux affaires culturelles. Cette dernière explique les modifications qui ont été faites : rajout de catégories socio-professionnelles sur la fiche d'inscription, le règlement intérieur était obsolète car on y parlait encore de la CAVAM,...

Monsieur Fabien Bosc dit qu'il s'attendait à voir un âge.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine Barrié, Maire Adjointe aux affaires culturelles, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, joint en annexe.

6 –Demandes de Subventions DSIL

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de 2020, le Gouvernement a décidé d'abonder, en autorisation d'engagement, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet le 27 Août qui lui a dit qu'il devrait profiter du Plan de Relance DSIL 2020. C'est d'ailleurs pour cela que le conseil municipal a été avancé car la date butoir pour le dépôt des demandes de subventions est avant le 17 septembre.

Monsieur le Maire présente les 4 projets suivants :

1. Restauration des services techniques à destination de l'ouverture d'un restaurant et de salles municipales. Le projet a pour objectif la réalisation d'un espace de restauration et de salles de réception à l'usage des citoyens (personnes morales, particuliers...).

Le bâtiment sera réalisé sur le terrain occupé actuellement par les services techniques de la ville. Le bâtiment actuel et le terrain sont propriétés de la commune. Le futur bâtiment aura une surface de plancher de 850 m², répartis sur deux niveaux (R+1). Il constituera un ERP de type N de 5e catégorie au sens du règlement de sécurité, et sera accessible aux PMR.(thématique :

entretien du patrimoine public historique et culturel classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux).

2. Restauration de l'ancienne mairie à destination de la création de gîtes de randonnée. Le projet a pour objectif la création de gîtes de randonnée à disposition notamment des randonneurs fréquentant la forêt de Montmorency et de l'Isle-Adam. Cet équipement sera aménagé dans l'ancienne mairie de la commune, qui fera l'objet d'une réhabilitation. Le bâtiment et son terrain d'assiette sont propriétés de la commune. Le bâtiment aura une surface de plancher de 98 m², répartis sur trois niveaux (R+2). Il constituera un ERP de type O de 5e catégorie au sens du règlement de sécurité, et sera accessible aux PSH (personnes en situation de handicap), (non PMR). (thématique : entretien du patrimoine public historique et culturel classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux)

3. Maison de santé Avenue Georges Pompidou à destination de l'accueil de professionnels de santé et de bien être. Le projet a pour objectif la mise à disposition des habitants de la commune d'une offre de soins médicaux et paramédicaux (médecins généralistes, kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, esthéticien, pédicure, etc) en un lieu unique, au centre ville. Le bâtiment sera construit sur le terrain occupé actuellement par l'ancienne cantine scolaire, non utilisée. Le terrain est propriété de la commune. Le futur bâtiment aura une surface de plancher de 280 m², répartis sur deux ou trois niveaux (R+1 à R+2). Il constituera un ERP de type U de 5e catégorie au sens du règlement de sécurité, et sera accessibles aux PMR. (thématique : la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.)

4. Bassin de récupération des eaux pluviales à destination d'arrosage des espaces verts dans le parc de la Mairie. (thématique : la transition écologique).

Ces 4 demandes de subventions ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 10 septembre.

Monsieur Fabien Bosc demande pour quelle(s) raison(s) n'a-t-on pas commencé par demander des aides pour la rénovation et l'agrandissement de l'école ?

Monsieur le Maire répond que cette thématique n'est pas inscrite dans les critères d'attribution de la DSIL 2020, par contre cela sera inscrit dans la demande de Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues précise que ces 4 projets étaient dans la propagande électorale de l'équipe élue. Il dit que l'ancienne cantine est un bâtiment très utilisée, notamment par de nombreuses associations. La nouvelle construction servira « à masquer les fissures du bâtiment voisin ». Pour le projet de l'Ancienne Mairie, il pense que de nombreux Margencéens sont attachés à la considérer comme la Maison du Peuple et que de la transformer en une « hypothétique maison de randonnée » suscitera des interrogations. C'est pour ces raisons que l'équipe minoritaire ne votera pas contre mais s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a un écart dans la vision par rapport à l'ancienne équipe municipale. Il précise que début octobre l'Ancienne Mairie sera coiffée d'une bâche afin d'amoindrir les détériorations.

Il indique que l'on n'est pas du tout dans le même chiffrage que précédemment et que les Margencéens se rendront compte de ce qui a été le plus intéressant.

Madame Emilie Poujol demande si on pourra changer la destination une fois que l'on aura obtenu la subvention.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut pas changer la destination car dans une demande de subvention, c'est cela le plus important.

Monsieur Fabien Bosc demande si l'ordre est important ? Et si oui, pourquoi le projet N°3 est après le projet N°2 ?

Monsieur le Maire répond que c'est une raison de bon sens. On commence par les anciens services techniques car cela permettra d'avoir des salles municipales et ainsi nous pourrons y mettre les associations qui occupent le bâtiment de l'ancienne cantine.

Le Conseil Municipal, 5 abstentions (Mesdames Cosaert, Poujol, Messieurs Bosc, Guignonnet, Lasmarrigues), 17 voix pour, sollicite une subvention dans le cadre du nouvel appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, 60 % du montant HT pour le projet N°1 : Restauration des services techniques à destination de l'ouverture d'un restaurant et de salles municipales, 60 % du montant HT pour le projet N°2 : Restauration de l'ancienne mairie à destination de la création de gîtes de randonnée, 60 % du montant HT pour le projet N°3 : Maison de santé Avenue Georges Pompidou à destination de l'accueil de professionnels de santé et de bien être, 60 % du montant HT pour le projet N°4 : Bassin de récupération des eaux pluviales à destination d'arrosage des espaces verts dans le parc de la Mairie .

7 – Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjointe chargée des finances, qui explique les modifications budgétaires de la section de fonctionnement, qui ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 10 septembre 2020. Aucune question n'est posée. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes de la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement :

- + 736.36 euros à l'article 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel)
- + 2 335.00 euros à l'article 70311 (Concession dans les cimetières)
- + 97.00 euros à l'article 70321 (Droits de stationnement)
- + 54.18 euros à l'article 70688 (Autres prestations de services)
- + 17 326.40 euros à l'article 7478 (Autres organismes)
- + 3 687.37 euros à l'article 7788 (Produits exceptionnels divers)
- 24 236.31 euros = TOTAL**

En dépenses de fonctionnement :

- + 37 000.00 euros à l'article 6042 (Achats de prestations de services)
- 37 000.00 euros à l'article 60623 (Alimentation)
- + 490.00 euros à l'article 6067 (Fournitures scolaires)
- 490.00 euros à l'article 6068 (Autres matières et fournitures)
- 21 200.00 euros à l'article 611 (Contrats de prestations de services)
- + 9 517.07 euros à l'article 615228 (Entretien et réparation autres bâtiments)
- + 1 000.00 euros à l'article 61558 (Autres biens mobiliers)
- 180.00 euros à l'article 6188 (Autres frais divers)
- 800.00 euros à l'article 6232 (Fêtes et cérémonie)
- + 23 000.00 euros à l'article 6283 (Frais de nettoyage des locaux)
- + 4 000.00 euros à l'article 6413 (Personnel non titulaire)
- + 4 700.00 euros à l'article 6417 (Rémunérations des apprentis)
- + 1 200.00 euros à l'article 6475 (Pharmacie)
- + 4 050.00 euros à l'article 6531 (Indemnités)
- 2 000.00 euros à l'article 6533 (Cotisations de retraite)
- + 50.00 euros à l'article 6534 (Cotisations de sécurité sociale)
- + 9.24 euros à l'article 65738 (Autres organismes publics)
- + 710.00 euros à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement)
- + 180.00 euros à l'article 6718 (Autres charges exceptionnelles)

24 236.31 euros = TOTAL

Madame Isabelle Corneloup explique les modifications de la section d'investissement, qui ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 10 septembre 2020.

Aucune question n'est posée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes de la section d'investissement.

En dépenses d'investissement :

- + 4 900.00 euros à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
- + 13 000.00 euros à l'article 2135 (Installations générales, agenc.)
- + 1 592.14 euros à l'article 2188 (Autres immo corporelles)
- + 3 304.94 euros à l'article 2152 (Installation de voirie)
- 22 797.08 euros à l'article 2151 (Réseaux de voirie) Opération Fauveau

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la situation sanitaire, la soirée des bénévoles a été annulée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h46.

Le Maire et secrétaire de séance,
Thierry BRUN





Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson

La Bibliothèque de Margency, créée par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2010, est un service public chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux loisirs. Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents à la population.

Ses documents sont librement consultables sur place, et peuvent être prêtés à domicile sur présentation d'une carte individuelle.

Elle participe à l'activité culturelle de la ville en organisant diverses manifestations : expositions, conférences, contes, concours de lecture...

I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents fournie par la bibliothèque.
- Une carte d'emprunteur, individuelle, est nominative. Elle est remise à l'utilisateur lors de sa première inscription. Tout changement de domicile doit être rapidement signalé.
- L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date. Au bout d'un an, la carte est réactivée ; si aucun prêt n'est effectué pendant plus d'un an, l'inscription doit être renouvelée.
- L'inscription est gratuite pour les Margencéens, pour les mineurs, pour les lycéens majeurs et les étudiants scolarisés sur Margency, quel que soit leur lieu de résidence, sur présentation d'un justificatif. L'inscription est payante pour les autres usagers. (cf annexe du présent règlement)
- Les collectivités peuvent s'inscrire : une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la collectivité.

III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe du présent règlement.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

IV – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de Margency respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents, celle relative aux droits d'auteurs ainsi que celle en vigueur sur la consultation d'informations sur le Net.

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.
- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La consultation d'internet doit se faire dans le strict respect des lois en vigueur et en conformité avec les règles établies sur le réseau des bibliothèques de Plaine Vallée.

V – COMPORTEMENT DES USAGERS



- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de l'accompagnant majeur responsable de l'enfant. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est consultable et téléchargeable sur le site de Margency, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Fait à Margency

le 15 septembre 2020

 Mairie, Thierry BAUN




Annexe 1 au règlement intérieur de la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson

I – HORAIRES D'OUVERTURE

La bibliothèque municipale de Margency est ouverte au public :

Mercredi	10h00 -12h00	15h00-18h30
Jeudi		16h – 18h
Samedi	10h00 -12h00	15h00-18h30

Soit 13 heures d'ouverture hebdomadaire.

En dehors de ces horaires d'ouverture, les usagers peuvent rendre les documents empruntés via la boîte à livres à leur disposition.

II - TARIFS

- L'inscription est gratuite pour les Margencéens et les mineurs.
- L'inscription est gratuite pour les lycéens majeurs et les étudiants scolarisés sur Margency, sur présentation d'un justificatif scolaire.
- L'inscription est payante pour les autres usagers. Son montant est fixé à 12 (douze) euros par délibération du Conseil municipal en date 28 septembre 2010 portant création de la bibliothèque municipale de Margency.
- Le tarif des impressions est fixé à 20 (vingt) centimes d'euros par page, en noir et blanc.

III – EMPRUNT DES DOCUMENTS

Les usagers inscrits peuvent emprunter :

- 6 (six) livres
- pour une durée de 3 (trois) semaines.

Le prêt est renouvelable sur simple demande ou en ligne sur le portail des bibliothèques de Plaine Vallée (<https://plainevallee-biblio.fr/mediatheques>)

Fait à Margency

Le 15.09.20

Maire, Thierry BRUN



Annexe 2 au règlement intérieur de la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET

L'accès à Internet, à la bibliothèque Jean d'Ormesson, s'inscrit dans ses missions de service public (missions d'éducation, de culture, de loisirs, de formation...).

Le service a pour objet :

- de mettre à la disposition de tous, des outils et des moyens d'accès à l'information et aux nouvelles technologies,
- de compléter la documentation proposée aux usagers,
- de permettre à chacun de s'initier aux nouvelles technologies.

L'utilisation d'internet se fait dans le strict respect des lois françaises et européennes en vigueur (cf annexe). Elle est sécurisée par un logiciel de gestion des consultations et les registres de connexion sont conservés pendant une durée d'un an conformément à la loi.

L'accès est libre, gratuit et sécurisé, aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Il implique le respect des conditions d'utilisation inscrites dans la présente charte et la signature de celle-ci.

Le règlement de la bibliothèque s'applique aux postes Internet.

1. Accès au service

Tout usager, adhérent ou non, peut utiliser gratuitement les postes informatiques.

La durée de consultation est limitée à :

- 15 minutes par jour pour les non adhérents,
- 1 heure par jour pour les adhérents de la bibliothèque.

L'accès à Internet pour les mineurs est une activité placée sous la responsabilité de l'accompagnant majeur qui doit le seconder.

2. Services offerts

- L'accès à Internet (recherche documentaire, consultation de sites, messagerie, chat, forum, jeu...). L'utilisateur s'interdit la consultation de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste ou violent.
- L'utilisation des logiciels, notamment de bureautique (Word, Excel et ceux de la suite Open Office), mis à disposition.
- L'impression de documents. Ce service est payant, son coût est fixé par la municipalité.

Un bibliothécaire peut aider ponctuellement les utilisateurs pour une aide ponctuelle.

Il peut orienter, accompagner et guider.

Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement, et peut être amené à limiter l'accès aux postes.

3. Devoirs de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- à ne pas modifier la configuration informatique mise en place,
- à ne pas éteindre les postes,
- à ne pas ouvrir de fichier dont il ne connaît pas l'expéditeur,
- à signaler tout dysfonctionnement ou contenu inapproprié à un bibliothécaire.

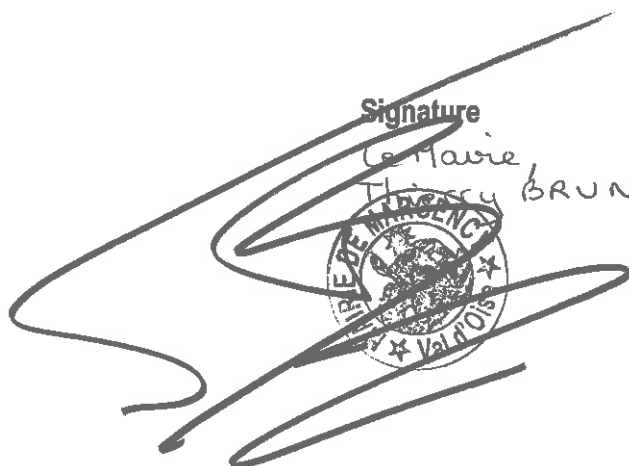
L'utilisateur est informé que :

- La sauvegarde des données sur support externe (clé USB, disque dur externe...) est interdite

Le non respect de cette charte entraînera la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'utilisation du service, pour une durée fixée par la bibliothèque.

Lu et approuvé, le

Signature
Le Maire
Thierry BRUN



La présente charte d'utilisation d'internet s'appuie sur les textes suivants

Loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme (obligation pour les bibliothèques de conserver pour une durée d'un an les adresses des sites consultés et des identités des personnes les ayant consultés)

Code de la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur)

Code pénal et en particulier

Les articles 226-1/7 relatifs à l'atteinte à la vie privée d'autrui

Les articles 227-23/24 relatifs à l'interdiction de consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que de sites pornographiques ou pédophiles

Les articles 3231/7 relatifs à la fraude informatique.